105.1.2. Prestations accessoires liées à l'eau potable

Le Délégataire est autorisé à facturer le prix correspondant aux prestations accessoires liées à l'eau potable suivantes à l'exclusion de toute autre :

Prestation	Article	Nature – unité	Tarif de base en € HT
Frais d'accès au service sans déplacement lors de la mise en service	24	Par souscription d'un abonnement	45,00
Frais d'accès au service avec déplacement lors de la mise en service	24	Par souscription d'un abonnement avec déplacement	65,00
Frais d'accès au service de télérelève, à la demande de l'abonné	79.9		65,00
Fourniture et pose d'un dispositif de mesure de la consommation sur bouches de lavage ou fontaine	65.1.2		302,00
Frais de fermeture ou de réouverture de branchement	Règlement de service	Forfait par ouverture ou fermeture	65,00
Frais d'installation ou de retrait d'un compteur d'eau mobile	79	Forfait quel que soit le diamètre du compteur	65,00
Jaugeage d'un compteur à la demande de l'abonné lorsque le comptage est exact	79	Forfait	75,00
Etalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné lorsque le comptage est exact	79	Forfait	95,00
Contrôle d'un compteur d'arrosage	79.6	Forfait	65,00
_		Par branchement	200,00
Contrôle des travaux de branchements réalisés par un tiers	76.3	Moins-value à partir du - 2 ^{ème} branchement simultané en % - 5 ^{ème} branchement	10%
		simultané en %	15 %
Déplacement pour relève du compteur à la demande de l'abonné (cas d'une fermeture de branchement)	Règlement de service	Par déplacement, quel que soit le nombre de compteurs	65,00
Contrôle du dispositif de ressource autonome ou de récupération d'eau de pluie	80	Par immeuble contrôlé et alimenté par une ressource autonome	150,00

SEM/AEP/Contrat Page 229 sur 368

Prestation	Article	Nature – unité	Tarif de base en € HT
Contrôle du bon fonctionnement d'un dispositif de déconnexion	78	Par dispositif	78,00
Contrôle des installations intérieures d'un abonné dans les conditions définies au règlement de service	Règlement de service	Par logement ou lot	150,00
Fourniture et livraison d'eau potable sur demande à des habitations situées sur les communes du périmètre délégué et non raccordées au réseau public de distribution d'eau potable à d'autres services publics		Par m ³	15,00
Contrôle pour l'intégration de réseaux privés :			
o Forfait jusqu'à 200 mètres de canalisation (hors longueur de branchements) et 10 branchements, pour toute sujétion hors essais de pression		Par contrôle	1 500,00
o Forfait pour essai pression		Par contrôle essai pression	2 200,00
o Prix unitaire pour longueur de canalisations supplémentaires – par tranche de longueur de 100 mètres au-delà de 200 mètres (exemple : 1 unité pour une longueur totale de 250 mètres, 2 unités pour une longueur totale de 350 mètres, etc.)	Chapitre VI – Partie III du Livre I	Par tranche de 100 ml	1 000,00
o Prix unitaire pour branchements supplémentaires - par tranche de 5 branchements au-delà de 10 branchements (exemple : 1 unité pour 12 branchements, 2 unités pour 17 branchements, etc.)		Par tranche de 5 branchements	110,00
Prestations de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement, pour le compte du/des	118.1	Par abonné assujetti à la redevance d'assainissement collectif avec abonnement au service	4

SEM/AEP/Contrat Page 230 sur 368

Prestation	Article	Nature – unité	Tarif de base en € HT
gestionnaire(s) du service d'assainissement collectif		eau potable actif au 31/12 de l'exercice et par an	
Prestation de premier accueil des usagers du service d'assainissement collectif pour le compte du/des gestionnaire(s) de ce service	31.2	Forfait/an	25 000

105.1.3. Pénalités prévues au règlement de service

Le Délégataire est autorisé à facturer les montants suivants correspondant aux pénalités prévues notamment au règlement de service à l'exclusion de toute autre :

Pénalité	Article du contrat / règlement de service (RS)	Montant en € HT
Absence de l'abonné à un rendez-vous pris avec son accord pour la relève de son compteur (après deux relèves sans accès direct du Délégataire au compteur)	Article 79.9 du Livre I du présent contrat	68,00
En cas de prélèvement d'eau sans autorisation à partir d'ouvrages ou équipements publics, que ce soit sur le réseau public de distribution d'eau potable ou sur voirie		450,00
En cas de prélèvement d'eau sans autorisation à partir de branchements non autorisés ou hors services	46 RS	220,00
En cas de prélèvement d'eau sans autorisation dans le cas d'un contournement du compteur		450,00
En cas de prélèvement d'eau sans autorisation dans un immeuble sans contrat d'abonnement		220,00
En cas d'absence de réponse, refus de rendez- vous de l'abonné pour la relève du compteur		35,00
En cas d'absence de réponse, refus de rendez- vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause		35,00
Frais de relance et de recouvrement des impayés		18,00
En cas d'utilisation d'une borne monétique sans autorisation		450,00

SEM/AEP/Contrat Page 231 sur 368